

Date	Délégataire	nature	Objet
06/01/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2026_01 Panneau Permis de Construire - SUDLABO Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient d'apposer un panneau "permis de construire" dans le cadre de la construction du futur bâtiment multi-activités, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société SUDLABO un devis pour l'acquisition d'un panneau permis de construire dont le montant total s'élève à la somme de 90.00€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

Pour le Maire
 L'Adjoint délégué



Elizabeth Signoret

